

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

District : _____

N° de dossier : _____

COUR SUPÉRIEURE
Chambre de la famille

Partie demanderesse

c.

Partie défenderesse

CONSENTEMENT À L'EXPERTISE PSYCHOSOCIALE ET À LA CONSULTATION DE DOSSIERS

Nous, soussignés, consentons à ce qu'une évaluation soit faite par un expert du Service d'expertise psychosociale d'un établissement visé par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), concernant notre/nos enfant(s) mineur(s) :

(prénom et nom de l'enfant)

(prénom et nom de l'enfant)

(prénom et nom de l'enfant)

(prénom et nom de l'enfant)

Nous consentons à collaborer à la tenue d'entrevues avec chacun de nous et avec notre/nos enfant(s), ainsi qu'avec les autres membres de nos familles respectives si requis par l'expert.

Nous consentons à ce que l'expert consulte et prenne une copie du dossier de la Cour, incluant les rapports et dossiers médicaux conservés sous pli cacheté selon l'article 16 du *Règlement de la Cour supérieure du Québec en matière civile*, RLRQ c. C-25.01, r. 0.2.1.

Nous consentons également à ce que l'expert communique avec les personnes, professionnels ou établissements ci-après mentionnés et, au besoin, qu'il obtienne une copie de tous les dossiers nécessaires et pertinents à la préparation de son rapport :

Nous comprenons finalement que le rapport de l'expert sera versé sous pli cacheté en preuve au dossier de la Cour et que nous aurons le droit d'interroger l'expert et de présenter toute preuve additionnelle.

ET NOUS AVONS SIGNÉ À _____, le _____

Avocat(e) de la partie demanderesse

Partie demanderesse

Avocat(e) de la partie défenderesse

Partie défenderesse

CONSENTEMENT DU OU DES ENFANT(S) MINEUR(S) DE 14 ANS ET PLUS

Je consens à ce qu'une évaluation soit faite par un expert du Service d'expertise psychosociale ainsi qu'à l'accès et à la communication des dossiers visés ci-haut.

Avocat(e) de l'enfant

Enfant mineur de 14 ans ou plus

Avocat(e) de l'enfant

Enfant mineur de 14 ans ou plus

District : _____

N° de dossier : _____

Partie demanderesse

c.

Partie défenderesse

ORDONNANCE D'EXPERTISE PSYCHOSOCIALE ET DE COMMUNICATION DE DOCUMENTS

VU la preuve et les représentations relativement à l'opportunité d'ordonner la tenue d'une expertise psychosociale pour les enfants suivants :

(prénom et nom de l'enfant)

(prénom et nom de l'enfant)

(prénom et nom de l'enfant)

(prénom et nom de l'enfant)

CONSIDÉRANT qu'il paraît opportun au Tribunal d'obtenir l'évaluation d'un expert désigné par le Service d'expertise psychosociale d'un établissement visé par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2);

CONSIDÉRANT

- ☐ le consentement donné par les parties ☐ par écrit ☐ oralement à l'audience à ce qu'un examen psychosocial soit effectué par un expert du Service d'expertise psychosociale et à la consultation par l'expert désigné des dossiers judiciaires et médicaux;
- ☐ qu'en l'absence du consentement des parties, le Tribunal peut d'office ordonner qu'un examen psychosocial soit effectué par un expert du Service d'expertise psychosociale;

CONSIDÉRANT que l'instruction de cette affaire est fixée au _____ (si cette date est établie);

POUR CES MOTIFS :

ORDONNE au Service d'expertise psychosociale de désigner un expert afin qu'il procède à un examen psychosocial relativement aux enfants nommés ci-haut.

ORDONNE que cette expertise porte sur :

- ☐ Répartition du temps parental ou de garde et/ou des droits d'accès (parents mariés, divorcés ou séparés);
- ☐ Contacts avec cet (ces) enfant(s);
- ☐ Autres aspects qui concernent cet (ces) enfant(s) – préciser _____

ORDONNE à l'expert de produire son rapport écrit dans les trois mois de sa désignation par le Service d'expertise psychosociale ou au plus tard le _____ (à préciser surtout si la date de l'audition au fond est fixée dans un délai de moins de trois mois (art. 425 C.p.c.)).

ORDONNE la transmission du rapport au :

☐ Juge en chef ou ☐ Juge désigné par le Juge en chef ou ☐ Juge soussigné

AUTORISE l'expert à prendre connaissance de tout le dossier judiciaire, y compris tout document déposé sous pli cacheté, tel que les dossiers médicaux et rapports d'expertise physique, mentale ou psychosociale selon les articles 16 du C.p.c. et 16 du *Règlement de la Cour supérieure en matière civile*.

Et, ☐ ORDONNE aux établissements suivants visés par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4-2) :

de donner communication à l'expert de tous les dossiers pertinents des parents et des enfants nommés ci-haut aux fins de la préparation de son rapport d'expertise psychosociale.

À _____, le _____

Juge de la Cour supérieure